



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le treize janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire énumère les différents projets de travaux à l'étude pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'effectuer les travaux d'investissements suivant :

- Travaux de voirie : Chemin de Orgevaux, Chemin de l'Archage, Chemin de la Valinière et rue Saint Martin
- Eglise Saint Martin : Restauration de la porte secondaire et de la porte extérieure du couloir de la sacristie
- Eglise Saint Martin : Aménagement esplanade
- Logements Métairie et gîte communal : Réparation volets

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE Chemin de Orgevaux, Chemin de l'Archage, Chemin de la Valinière et rue Saint Martin

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2022,
Vu le projet de travaux de voirie (Chemin de Orgevaux, Chemin de l'Archage, Chemin de la Valinière et Rue Saint Martin),

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022, au taux de 50% de la dépense HT, au titre des travaux de voirie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2022,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 21 014.73 € HT :

- Chemin de Orgevaux : 2 302.69 €

- Chemin de l'Archage : 15 641.74 €
- Chemin de la Valinière : 400.38 €
- Rue Saint Martin 2 669.92 €

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve à l'unanimité le projet de voirie**, pour une prévision de dépenses de 21 014.73 € H.T, soit 25 217.54 € TTC.
- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2022 pour ces travaux de voirie, pour un montant de 10 507.36 €, soit 50 % du coût du projet.
- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	10 507.37 €
FDI 2022 (50%) Voirie communale	10 507.36 €
Coût du projet global HT	21 014.73 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2022.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE
Restauration de la porte secondaire et de la porte extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise
Saint Martin**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2022,
Vu le de restauration de la porte secondaire et de la porte extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise Saint Martin,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022, au taux de 30% de la dépense HT, au titre du patrimoine rural non protégé,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2022,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 4 205.00 € HT :

- Restauration porte secondaire Eglise : 3 080,00 €
- Restauration porte extérieure couloir sacristie : 1 125,00 €

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve à l'unanimité le projet de restauration de la porte secondaire et de la porte extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise Saint Martin**, pour une prévision de dépenses de 4 205.00 € H.T., soit 5 046.00 € TTC.
- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2022 pour la restauration de la porte secondaire et de la porte extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise Saint Martin, pour un montant de 1 261.50 €, soit 30 % du coût du projet.
- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	2 102.50 €
FDI 2022 (30%) Patrimoine rural non protégé	1 261.50 €
DETR 2022 (20%)	841.00 €
Coût du projet global HT	4 205.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3^{ème} trimestre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Aménagement de l'esplanade Eglise Saint Martin

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2022,
Vu le projet d'aménagement de l'esplanade devant l'Eglise Saint Martin,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022, au taux de 30% de la dépense HT, au titre de l'environnement,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2022,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux de 4 030.00 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de l'esplanade devant l'Eglise Saint Martin**, pour une prévision de dépenses de 4 030.00 € H.T., soit 4 836.00 € TTC.

- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2022 pour l'aménagement de l'esplanade devant l'Eglise Saint Martin, pour un montant de 1 209.00 €, soit 30 % du coût du projet.

- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	2 821.00 €
FDI 2022 (30%)	1 209.00 €
Coût du projet HT	4 030.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Restauration de la porte secondaire et de la porte extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise Saint Martin

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

Vu le projet de Restauration porte secondaire et porte extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise Saint Martin,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration afin de conserver notre patrimoine rural en bon état,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 au titre des équipements communaux, au taux de 20% de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à :

- Restauration porte secondaire Eglise : 3 080,00 €
 - Restauration porte extérieure couloir sacristie : 1 125,00 €
- Soit une dépense totale de : 4 205.00 € HT, soit 5 046.00 € TTC

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2022 au titre des **équipements et services à la population**,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve à l'unanimité le projet de restauration de la porte secondaire et de la porte**

extérieure du couloir de la sacristie de l'Eglise Saint Martin pour une prévision de dépense de 4 205.00 € HT, soit 5 046.00 € TTC.

- **Sollicite, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, de 841.00 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.**

DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Réparation des volets du gîte communal « La Métairie »

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

Vu le projet de réparation des volets du gîte communal « La Métairie »,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux afin de conserver notre hébergement touristique en bon état,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 au titre des équipements communaux, au taux de 20% de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2022 au titre des **équipements et services à la population,**

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve à l'unanimité le projet de réparation des volets du gîte communal « La Métairie »** pour une prévision de dépense de 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC.

- **Sollicite, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, de 150.00 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.**

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

- chapitre 21 : 137 141,49 € soit 34 285,37 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR SECRETARIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le photocopieur du secrétariat de la mairie a été acheté en juillet 2013 et présente des signes de vieillissement.

Trois prestataires ont été sollicités pour des propositions de remplacement en location et à l'achat d'un photocopieur / scanner.

	ETS LERAY	ESPACE BUREAUTIQUE	KONICA MINOLTA
CARACTÉRISTIQUES	KYOCERA Taskalfa 2554ci 225 PPM Ecran tactile	RICOH MPC 2004 20 PPM Ecran tactile	KONICA MINOLTA BH C257I 25 PPM Ecran tactile
ACHAT	4 059.00 € ht - 4 870.00 € ttc Tarif NB : 0.0069 € ht Tarif Couleur : 0.065 € ht Installation 290.00 € ht GSI : 40 €/Trim soit 160 €/an	2 670 € ht – 3 204.00 € ttc Tarif NB : 0.0055 € ht Tarif Couleur : 0.0055 € ht Forfait livraison : 450 € ht	2 800.00 € ht – 3 360 € ttc Tarif NB : 0.004 € ht Tarif Couleur : 0.04 € ht Forfait livraison : 150 € ht offert
LOCATION	Contrat 5 ans Loyer : 225 € ht /trim soit 900 €/an Tarif NB : 0.005 € ht Tarif Couleur 0.05 € ht Installation offerte GSI SAV 30 € / trimestre soit 120 €/an	Contrat 5 ans Loyer 47.50 € ht /mois soit 570 €/an Livraison 450 € ht Tarif NB : 0.0055 €ht Tarif Couleur : 0.005 € ht	Contrat 21 trimestres Loyer 50 € ht / mois Soit 600 € / an Payable au trimestre Pas de frais de livraison Tarif NB 0.004 € ht Tarif Couleur 0.04 € ht

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de choisir la location du photocopieur
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise KONICA MINOLTA pour loyer mensuel de 50 € ht avec un coût d'une copie NB de 0.004 € ht et d'une copie couleur de 0.04 € ht.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE DE 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la Commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la Commune a transféré des compétences,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 dans son ensemble. L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce avoir reçu un chèque de 200.00 € de la part de M. Perche, Président de la Caisse Locale de GROUPAMA suite à l'achat du défibrillateur installé à la salle de la Métairie.

Suite au dernier Conseil municipal du 25 novembre dernier, Monsieur le Maire explique que la révision des loyers pour les logements sociaux de Coutretôt s'effectue le 1^{er} juillet de chaque année.

Monsieur le Maire informe les conseillers du vol des arbustes dernièrement installés à la sortie du bourg de Trizay et à Coutretôt.

Suite au dernier conseil syndical du SIRP, Mme SAULNIER indique que la contribution des communes s'effectue selon le nombre d'élèves et non par habitants à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'école de Souancé-au-Perche accueillera à compter de la rentrée prochaine les enfants à partir de 2 ans ½ sous réserve qu'ils soient propres.

M. VALLÉE explique avoir rencontré un habitant de Chainville souhaitant acquérir une partie de terrain appartenant à la commune de Trizay afin de faciliter le stationnement à côté de son habitation. Les frais seraient à la charge de l'acquéreur.

Fin de la séance : 22 h 35

M. de MONICAULT	
Mme SAULNIER	
M. VALLEE	
Mme GRENECHE	
Mme JOBLET	
M. LENFANT	
M. BAILLEAU	
M. GOUPIL	
M. CHAUVIN	
M. de KERGORLAY	
M. SAUQUES	Absent